Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260528-260528_7_01C-DE

N°260528-7-01C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 18 **votants :** 19 **procurations** : 1

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS : Mme BASSET HELENE donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE,

Mme MOLLE ANABELLE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIE 2026- annule et remplace la délibération 260528-7-01B pour erreur matérielle

Pour 2026, il a été décidé la réfection des routes suivantes :

- Impasse Pont Roux (VC 801) : l'enrobé de cette voie est particulièrement abimé et, en cas de forte pluie, l'eau provenant du chemin situé dans le prolongement de l'impasse, s'écoule dans la propriété du n° 7. Il convient donc de créer un caniveau au niveau de cette maison et de refaire intégralement l'enrobé (longueur environ 150 mètres, soit 515 m^2).
- Route de Kérédo (VC 1 de la RD 38 à la VC 117) : Une portion de cette voie est particulièrement déformée avec un affaissement de la chaussée profond d'environ 30 centimètres sur une longueur d'environ 10 mètres. Il convient donc de refaire entièrement cette route.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, seule la société Colas a remis une offre.

Monsieur Le Maire donne lecture devis de la société Colas, d'un montant de 37 456,26 € HT, soit 44 947,51 € TTC.

VU l'avis favorable de la commission Voirie/Bâtiment/Espaces verts du 21 mai 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de réfection de voirie pour l'année 2026 et le devis de la société Colas

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260528-260528_7_01C-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis et bon de commande correspondants ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
M. Yann KERGOAT

La secrétaire de Séance
~~Mme Hélène Basset~~
Mme Molle Anabelle